

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2014

L'an deux mille quatorze, **le 27 février**, à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 21 février s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

- 1 - Comptes administratifs et comptes de gestion 2013
- 2 - Affectation du résultat 2013
- 3 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- 4 - Budgets Primitifs 2014
- 5 - DIA concernant les terrains situés au lieu dit La Féniclais à BRIE et cadastrés ZE 225 et ZE 323
- 6 - Salle Multifonction : examen d'avenant
- 7 - PATA : examen de devis
- 8 - Avis sur le projet de SCoT révisé du pays de Rennes
- 9 - Questions et informations diverses
 - Lot n°33 du Coteau Sud 3 : désistement
 - Modification n°2 du PLU : information enquête publique

Présents : M. CANNIEUX, M. RIGAUDEAU, M. JAMET, Mme FOUILLET, M. ROBERT, M. MOREL, Mme BRULE, Mme GENDROT, M. FOUCHER, Mme BOURGES, M. COUDRAY, Mme PITOIS

Excusés : néant

Absents : Mme FAYE, Mme BELLOCHE

Secrétaire de séance : M. ROBERT

➤ **Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 27 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.**

1. Compte de Gestion 2013 et Compte Administratif 2013 – Budget Principal Commune

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte administratif 2013 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du receveur municipal.

Le compte administratif 2013 s'établit ainsi :

✓ Section de fonctionnement :	Dépenses	466 699.84 €
	Recettes	597 171.73 €
	Excédent cumulé	130 471.89 €
✓ Section d'investissement :	Dépenses	2 214 093.17 €
	Recettes	2 254 878.41 €
	Excédent cumulé	40 785.24 €

Monsieur le Maire quitte la salle et M. CANNIEUX fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2013. (11 voix pour)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2013. (11 voix pour)

2. Compte de Gestion 2013 et Compte Administratif 2013– Budget Annexe de l'Assainissement

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte administratif 2013 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du receveur municipal.

Le compte administratif 2013 s'établit ainsi :

✓ Section de fonctionnement :	Dépenses	47 111.87 €
	Recettes	52 028.06 €
	Excédent cumulé	4 916.19€
✓ Section d'investissement :	Dépenses	24 968.43 €
	Recettes	16 808.00 €
	Déficit cumulé	8 160.43 €

Monsieur le Maire quitte la salle et M. CANNIEUX fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2013. (11 voix pour)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2013. (11 voix pour)

3. Compte de Gestion 2013 et Compte Administratif 2013 – Budget Annexe Lotissement Coteau Sud 3

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte administratif 2013 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du receveur municipal.

Le compte administratif 2013 s'établit ainsi :

✓ Section de fonctionnement :	Dépenses	402 608.60 €
	Recettes	1 065 029.41 €
	Excédent cumulé	662 420.81 €
✓ Section d'investissement :	Dépenses	299 888.36 €
	Recettes	232 296.81 €
	Déficit cumulé	67 591.55 €

Monsieur le Maire quitte la salle et M. CANNIEUX fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (11 voix pour), adopte le compte administratif 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (11 voix pour), adopte le compte de gestion 2013.

4. Affectation du résultat – Budget Principal Commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 et constatant qu'il présente un excédent de fonctionnement cumulé de 130 471.89 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (12voix pour), décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- ✓ A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) : 130 471.89 €
- ✓ En report à la section de fonctionnement (compte 002) : 0.00 €

5. Affectation du résultat – Budget Assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 et constatant qu'il présente un excédent de fonctionnement cumulé de 4 916.19 €, le Conseil Municipal à l'unanimité, (12 voix pour), décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- ✓ A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) : 4 916.19 €

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes directes locales actuellement en vigueur, à savoir :

- ✓ Taxe d'habitation : 12.03 %
- ✓ Taxe foncière sur propriétés bâties : 15.47 %
- ✓ Taxe foncière sur propriétés non bâties : 40.36 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (12 voix pour), le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

- ✓ Taxe d'habitation : 12.21 %
- ✓ Taxe foncière sur propriétés bâties : 15.62 %
- ✓ Taxe foncière sur propriétés non bâties : 40.36 %

7. Budget Primitif 2014 – Budget Principal Commune

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (12voix pour), adopte la section de fonctionnement du budget primitif 2014 qui s'équilibre comme suit :

- ✓ 889 168.28 € en dépenses et en recettes

La section d'investissement du budget primitif 2014 est adoptée à l'unanimité, (12 voix pour).

L'équilibre s'effectue comme suit :

- ✓ 1 395 892.87 € en dépenses et en recettes

8. Budget Primitif 2014 – Budget Annexe de l'Assainissement

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (12 voix pour), vote le budget annexe de l'assainissement qui s'équilibre comme suit :

- ✓ 49 305.71 € en dépenses et recettes d'exploitation
- ✓ 27 429.81 € en dépenses et recettes d'investissement

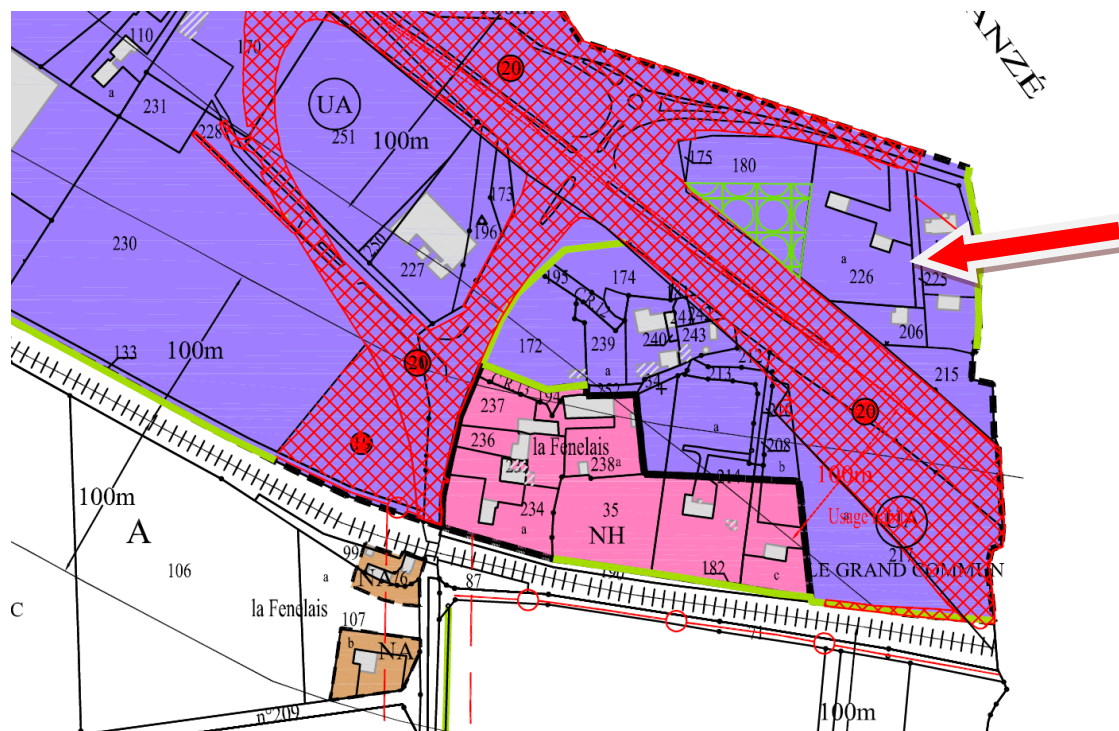
9. BUDGET PRIMITIF 2014 – Budget Annexe Lotissement Coteau Sud 3

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (12voix pour), vote le budget annexe du lotissement Coteau Sud 3 qui s'équilibre comme suit :

- ✓ 882 652.78 € en section de fonctionnement
- ✓ 167 591.55 € en section d'investissement

10. DIA concernant les terrains situés au lieu dit La Fénelais à BRIE et cadastrés ZE 225 et ZE 323

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 6 février 2014 une déclaration d'intention d'aliéner pour les terrains situés au lieu dit La Fénelais à Brie, référencé section ZE 225 et 323, et soumis au droit de préemption urbain.



➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain.

11. Salle Multifonction : Avenant n°1 au marché de travaux du lot n°10 Electricité SAS BERNARD ELECTRICITÉ

M. Le Maire présente au conseil municipal l'avenant n°1 au marché Electricité (lot n°10) SAS BERNARD ELECTRICITÉ.

Le montant de l'avenant n° 1 est de 1 946.53 € HT soit 2 328.05 € TTC.

MARCHE DE TRAVAUX n° 12/024 EXE10
AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Maître d'ouvrage : Mairie de BRIE

Adresse : 22 , rue de Bretagne – 35150 BRIE

Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage : SADIV

Adresse : 1, avenue de Tizé – Village des Collectivités – CS 53604 – 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX

Représenté par : M. DUBOIS Patrick – Directeur Général Délégué

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SAS BERNARD ELECTRICITE
ZA Le Boulais
35690 ACIGNE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public :**

Travaux de construction d'une salle multifonctions sur la Commune de BRIE (35150).
Lot n°.10 - ELECTRICITE

■ **Date de la notification du marché :** 25 octobre 2012

■ **Durée d'exécution du marché :** 19 mois à compter du 21 décembre 2012

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA :19,60%.....
- Montant HT : 76 973, 81 €
- Montant TTC : 92 060,68 €

D - Objet de l'avenant.

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Objet	Référence devis	Montant
Moins value suivant CR n° 23	N° 12/0813.2 en date du 20/6/2013	-122, 60 €
Pré câblage TV garderie	N° 12/0813.4 en date du 5/11/2013	687, 44 €
Alimentation particulières	N° 12/0813.1 en date du 5/11/2013	1325, 80 €
Petit appareillage		55, 89 €
TOTAL HT		1 946, 53 €
TVA		381, 52 €
TOTAL TTC		2 328, 05 €

■ Incidence financière de l'avenant :
L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 1 946, 53 €
- Montant de la TVA au taux de 19,60% : 381, 52 €
- Montant TTC : 2 328, 05 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2, 53.%

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 78 920, 34 €
- Montant de la TVA au taux de 19,60% : 15 468, 59 €
- Montant TTC : 94 388, 73 €

TOUTES LES CLAUSES DU MARCHE INITIAL QUI NE SONT PAS CONCERNEES PAR LE PRESENT AVENANT, DEMEURENT APPLICABLES.

E - Signature du titulaire du marché

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
A. BERNARD Fabrice Gérant	à Acigné le 3/02/14	ELECTRICITÉ - CHAUFFAGE ISOLATION Entreprise BERNARD Z.A. Le Boulais - 35690 ACIGNÉ Tél. 02.99.62.26.03 - Fax 02.99.62.21.71 SIREN N° 381 459 825 - APE 453 A

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A THORIGNE FOUILLARD, le

La SADIV, agissant au nom et pour le compte de la Mairie de BRIE

M. Patrick DUBOIS
Directeur Général Délégué

➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la SADIV, mandataire du Maître d'Ouvrage :

- à signer l'avenant n°1 au marché Electricité (lot n°10) SAS BERNARD ELECTRICITÉ et tout document se référant à cette affaire.

- à notifier l'avenant auprès de l'entreprise concernée.

12. PATA : examen de devis

M. le Maire présente les devis pour la réalisation du Point-à-temps automatique en 2014 :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
PIGEON TP	16 725.00 €	20 070.00 €
Parc départemental	12 870.00 €	15 444.00 €

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir le devis du Parc départemental pour un montant de 12 870.00 € HT soit 15 444.00 € TTC**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant et tout document se référant à cette affaire.**

13. Avis sur le projet de SCoT révisé du pays de Rennes

Par délibération en date du 31/01/2014, le Comité syndical du SCoT du Pays de Rennes a arrêté le projet du SCoT révisé.

2/ Contenu du projet de SCoT révisé

En fixant les objectifs des politiques publiques et la stratégie du développement du territoire à long terme, la planification inscrite depuis plus de quarante ans dans le territoire, offre un levier puissant pour assurer, par un projet commun, l'efficacité de politiques sectorielles bien articulées et la cohérence des politiques des cinq groupements de communes du Pays de Rennes.

Les élus du Syndicat mixte confirment les principes fondamentaux du projet qui ont fondé l'élaboration du SCoT : une ville-archipel assurant une alternance ville-campagne, avec une agriculture performante et une trame verte et bleue préservée ; l'accueil des populations et des activités, en réponse à la croissance démographique soutenue que le Pays de Rennes connaît ; la ville des proximités présente partout pour que chaque habitant dispose d'une offre de services, commerces, équipements, proche de son lieu de résidence ; un « Cœur de métropole » qui constitue la polarité majeure du Pays de Rennes.

Cependant, les élus souhaitent adapter et approfondir le projet pour prendre en compte les nouvelles communes qui ont intégré son périmètre, répondre aux nouveaux enjeux et intégrer les attentes de la loi Engagement National pour l'Environnement.

Ainsi, le projet propose de franchir une nouvelle étape dans l'organisation du territoire en prenant en compte les spécificités des communes et en définissant une armature urbaine permettant de renforcer le Cœur de métropole, de structurer des bassins de vie autour de villes moyennes et de répondre aux besoins de la vie quotidienne dans la proximité. Cette polarisation du développement doit permettre également d'optimiser les déplacements.

Au travers des réflexions menées sur le volet commerce, les élus ont précisé l'organisation commerciale du territoire en privilégiant le développement commercial dans les centralités urbaines des communes et dans les zones d'aménagement commercial existantes.

Le projet intègre la prise en compte des enjeux liés à la nécessaire transition énergétique en mettant en place des dispositions qui la favorisent, notamment la définition d'une armature urbaine et le renforcement des transports collectifs, qui y participent fortement.

Conformément aux dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, le projet de SCoT comprend les trois documents suivants :

1. Le rapport de présentation structuré en sept documents :

- Notice explicative : présente le cadre juridique, expose les motifs des changements apportés par la révision et fait état des dispositifs de suivi

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'ajourner ce point et d'étudier plus amplement ce dossier pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

14- Questions et informations diverses

- **Lot n°33 du Coteau Sud 3 : désistement**

M. MENARD s'était porté acquéreur du lot n° 33 d'une surface de 518 m². Suite à la signature du compromis de vente, celui-ci avait versé un dépôt de garantie de 2 500€.

Par courrier en date du 10/02/2014, M. MENARD informe la mairie qu'il renonce à l'acquisition du terrain et demande le remboursement du dépôt de garantie sans les frais.

Vu le courrier de Mr Ménard et comprenant sa situation, vu les difficultés à obtenir une réponse de Mr Ménard malgré les délais dépassés et les relances nécessaires, M. JAMET propose de conserver la somme de 800€ pour compenser des frais de la gestion de ce dossier.

Décision : le Conseil Municipal accepte la proposition de M. le Maire (11 pour et 1 abstention).

- **Modification n°2 du PLU : information enquête publique**

CONCLUSIONS

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.
L'information au public a été régulièrement faite.

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brie s'inscrit dans une évolution de son territoire telle que prévue par son PLU et dans la nécessité de s'adapter aux nouvelles dispositions réglementaires.

La suppression des notions de SHOB et SHON sont à intégrer dans les règlements des PLU des communes depuis le 1^{er} mars 2012.

La modification de l'annexe dans le PLU de la sectorisation de la taxe d'aménagement est une décision du conseil municipal motivée et applicable par leur délibération.

Pour l'ouverture à l'urbanisation dans la zone d'activité du Teillay, considérant que :

- Le passage de 2AUA en 1AUA pour une surface d'1ha 65 dans la zone d'activité du Teillay, secteur de la Rougerais, est motivé par le projet de développement de l'entreprise Bertin, propriétaire des parcelles concernée et déjà implantée en limite de ces parcelles.

- Cette entreprise, pour pouvoir s'inscrire dans un projet d'ensemble structurant, doit pouvoir s'appuyer sur l'ensemble des 1ha 65.

- la modification de zonage au gré des extensions de l'activité, entraînerait des délais important et des coûts d'enquêtes publiques pour la collectivité.

- la modification de l'emplacement réservé n°21, création d'une haie bocagère tampon, est liée à l'aménagement de ce secteur dans lequel les mutations de propriétés entre le riverain et l'entreprise Bertin ont été faites.

Pour la modification de la marge de recul le long de la RD 777, considérant que :

- la comparaison avec la RD 41 qui motive la modification pour la RD 777 ne peut être entièrement applicable et le règlement le long de la RD 41 ne peut pas être reproduit sans restriction pour la RD 777.

- la RD 41 est complètement aménagée en 2X2 voies, axe Rennes / Angers alors que la RD 777 n'est pas aménagée et si elle ne devient pas une 2X2 voies, elle est susceptible de subir des élargissements ou rectifications.

- les autorisations à construire pour les constructions liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux réseaux d'intérêts publics ou toutes autres aménagements d'intérêt public ne peuvent pas être les mêmes que pour les bâtiments des activités agricoles.

Je formule une recommandation :

- pour la marge de recul de la RD 777 et les autorisations à construire, je recommande de ramener la marge de recul à 35 mètres au lieu de 20 mètres et pour les autorisations à construire de nouveaux bâtis pour les exploitations agricoles de les limiter aux extensions accolées à un bâtiment existant dans la marge de réduction soit entre les 75 mètres initiaux et les 35 mètres de marge de recul que je recommande.

Monsieur le maire, dans sa réponse au PV de synthèse, propose une nouvelle rédaction de l'article 5, marges de recul, qui suit cette recommandation.

En conclusion,

J'émet un avis FAVORABLE à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brie en Ille et Vilaine.

Fait à La Nouaye, le 25/02/2014



Le commissaire enquêteur, Fabienne BONDON

Séance levée à : 21h30.

Prochaine séance le : lundi 17 Mars 2014 à 20h30